

Dossier d'autorisation environnementale
Extension des voiries béton du bourg de Ouanary

Résumé non technique



Mai 2017 – Version A0

Titre : **Dossier d'autorisation environnementale Extension des voiries béton du bourg de Ouanary – résumé non technique**

Version : A0

Maître d'ouvrage : Mairie de Ouanary

Localité : bourg de Ouanary, Guyane française

Date de remise : Mai 2017

N° dossier :

Rédigé par : CS

Vérifié par :



Bureau d'études - Environnement & Inspection Télévisuelle

SEGE
Lot Le Grand Rorota
22 rue Ilet Le Père
97354 Rémire-Montjoly

BUREAU
Immeuble PATAWA
854 A route de Rémire – BP 48
97394 Rémire-Montjoly Cedex

CONTACT
Tél. 0594 27 33 42
Fax 0594 28 57 50
contact@agirenv.fr

SAS au capital de 10 000 €
SIRET 511 711 343 00018 - APE 7122B

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DOSSIER	2
2	LOCALISATION DU PROJET	2
3	DESCRIPTION DU PROJET.....	4
4	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	4
5	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES	5
6	INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES ET MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES.....	5
7	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN.....	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Vue de la commune de Ouanary sur la carte IGN au 1/500 000.....	2
Figure 2. Localisation du projet d'extension de voiries (en rouge)	3

1 PRESENTATION DU DOSSIER

La Mairie de Ouanary projet de réalisation l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary sur un linéaire de 980 mètres.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement.

La déclaration au titre de la Loi sur l'eau est sollicitée par la Mairie de Ouanary, maître d'ouvrage du projet.

Suite à une demande de cas par, le projet n'est pas soumis à étude d'impact d'après l'arrêté n°145 du 17 septembre 2013.

2 LOCALISATION DU PROJET

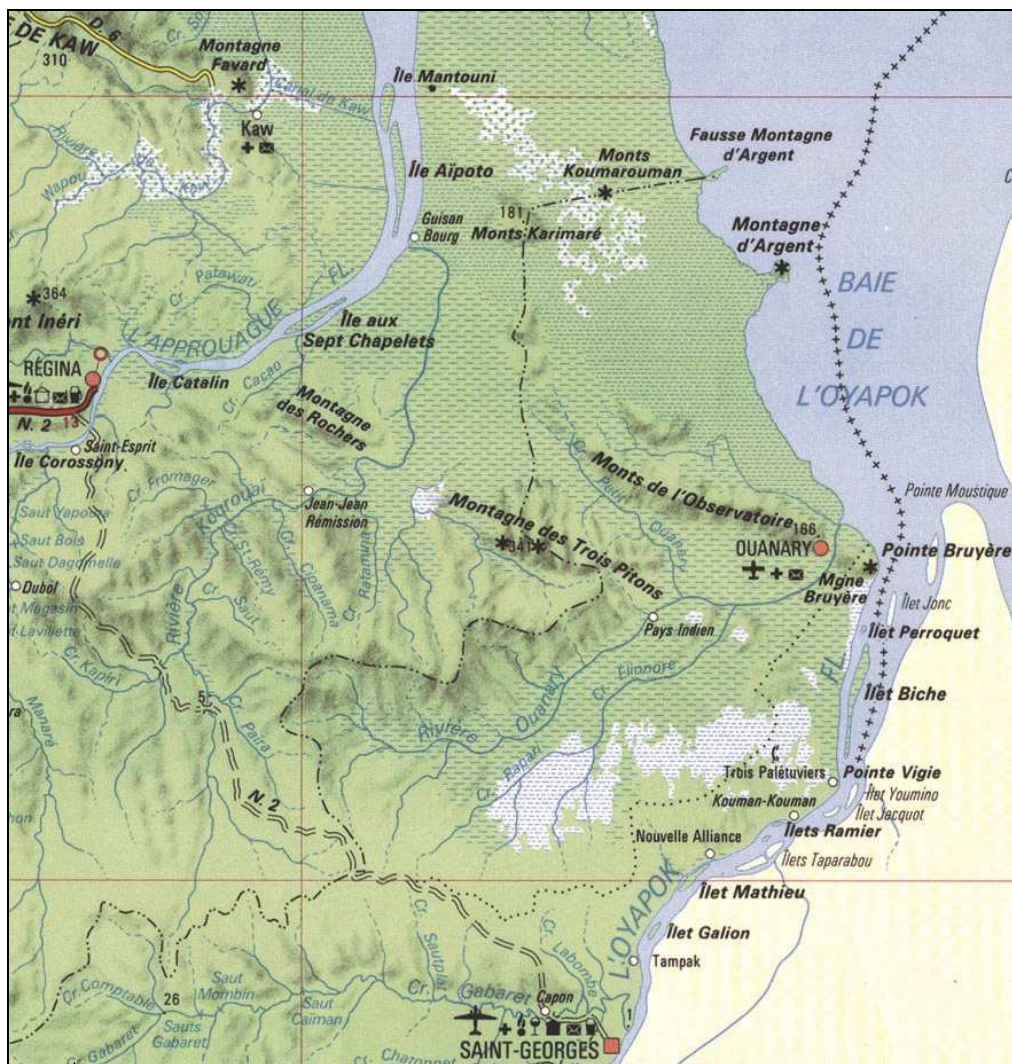


Figure 1. Vue de la commune de Ouanary sur la carte IGN au 1/500 000

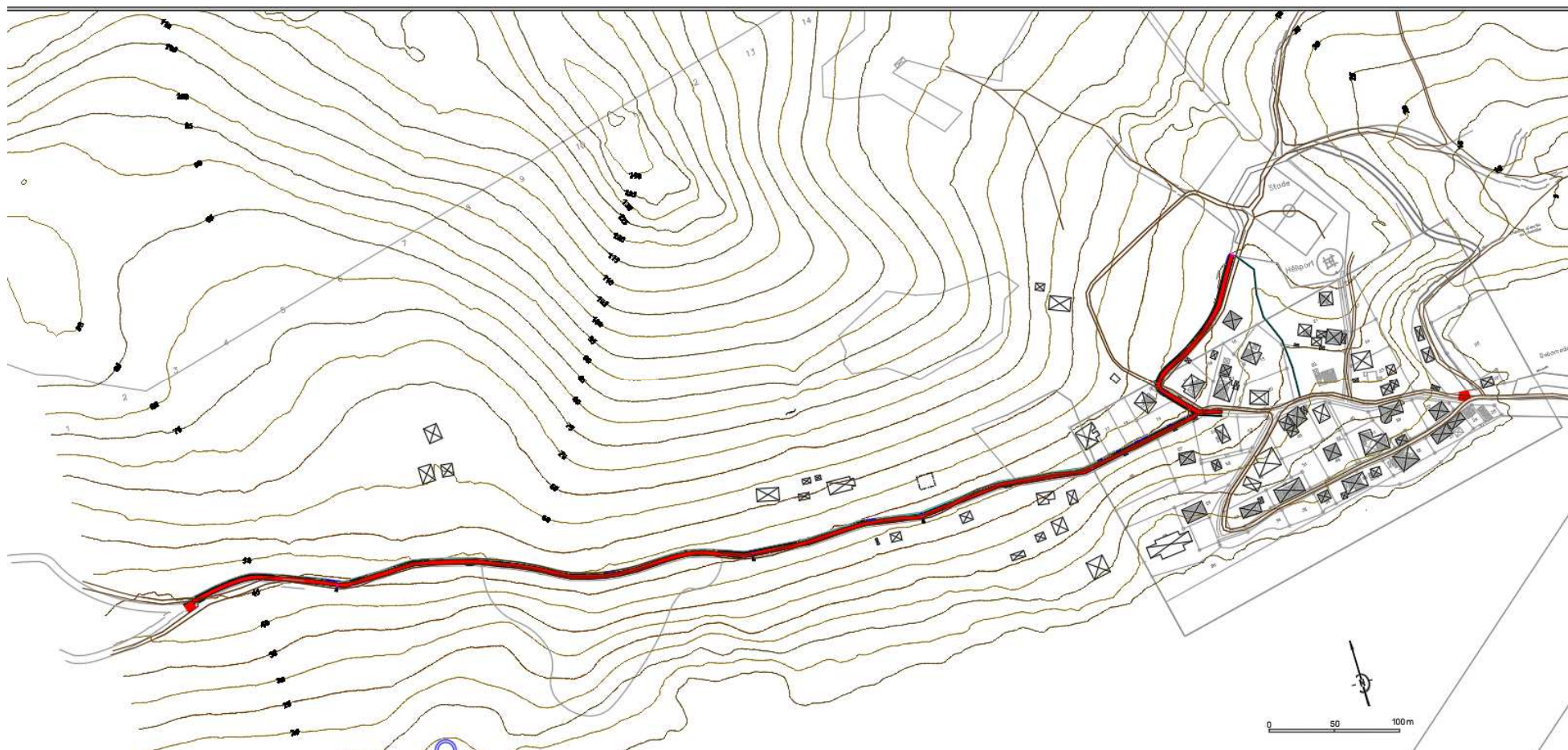


Figure 2. Localisation du projet d'extension de voiries (en rouge)

Le milieu récepteur concerné par le projet est :

- La forêt marécageuse située au sud de la piste à bétonner
- La crique (affluent de la rivière Ouanary) située à l'est du bourg via les caniveaux existants du bourg

3 DESCRIPTION DU PROJET

Les aménagements projetés consistent en le prolongement de voirie en béton dans le bourg de Ouanary :

- prolongement ouest sur une longueur de 800 mètres,
- prolongement nord (jusqu'au terrain de sports) sur une longueur de 180 mètres.

Les pistes actuelles seront nivelées puis couvertes de béton fibré de 18cm d'épaisseur sur une largeur de 3,5 mètres.

Les eaux pluviales seront collectées dans des fossés enherbés ou bétonnés. Les eaux seront évacuées dans les caniveaux existants du bourg ou à flanc de colline.

Le coût des travaux est estimé à 410 000€.

4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Rubriques concernées	Projet
<p>2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure à 20 ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Projet : 3430 m² (980ml x3,5m) Amont : 39,1 ha Total : 39,4 ha Autorisation</p>

5 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES

- Pentes fortes : 10 à 30%
- Les milieux récepteurs des eaux du projet seront :
 - La forêt marécageuse boisée via un écoulement à flanc de colline en aval de la piste
 - La crique (affluent de la rivière Ouanary) au niveau du débarcadère du bourg via les caniveaux existants
- ruissellement limité grâce à la bonne perméabilité des sols permet une infiltration rapide des eaux
- pas de risques d'inondation
- secteur classé en ZNIEFF de type 1 des Monts de l'Observatoire (n°00000045) qui couvre la totalité des monts soit 3618 ha y compris le village de Ouanary.
- Village accessible par voie fluviale ou aérienne uniquement
- Forage d'eau Patagãï situé en aval de la voirie à bétonner
Le périmètre de protection est en cours de définition.

6 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES ET MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES

Le projet n'aura pas d'impacts quantitatifs significatifs sur les eaux superficielles.

- Imperméabilisation négligeable
- Exutoires aménagés pour ne pas créer de désordres hydrauliques
- Prise en compte des eaux provenant des collines situées au-dessus de la voirie

Le projet n'est pas situé en zone inondable.

Le projet ne générera pas d'augmentation des risques d'inondation en aval.

Mesures prises pour limiter les risques de pollution en phase travaux

Mesures prises pour limiter l'érosion et le lessivage des sols

Le projet respecte les préconisations du projet de périmètres de protection du forage

Le projet est conforme au SDAGE

7 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

L'entretien régulier des fossés devra comprendre la fauche de la végétation du fond et des berges, les ouvrages enterrés seront contrôlés régulièrement.